

## REVALORISATION & IFSE des DFPIP, DPIP et personnels administratifs : *l'indécence n'a plus de limite !*

Faute de réelle augmentation statutaire pour la majorité du corps, la DAP revalorise les DPIP via le déblocage d'une nouvelle enveloppe de 500 000 euros concernant l'IFSE. Afin de répartir cette enveloppe, le service RH de la DAP a élaboré plusieurs scénarii qui ont été proposés pour avis aux organisations représentatives du personnels.

- Le premier scénario valorise uniquement les postes dits « à responsabilité » (groupe 1 et 2 du RIFSEEP :DFPIP 2e catégorie, adjoints, chefs d'unité...).
- Le second augmente l'IFSE de tous les sous-groupes mais favorise surtout ces mêmes postes dits « à responsabilité ». La revalorisation va grandissante en avançant dans la grille indemnitaire.
- Le troisième scénario divise l'enveloppe sur tout le corps avec une répartition égalitaire de l'enveloppe sur tous les sous-groupes RIFSEEP (soit un montant de 850 euros).

**Sans surprise, la CGT IP fidèle à ses valeurs et à ses combats a opté pour le 3<sup>e</sup>, seul à même d'offrir une répartition égalitaire et de valoriser l'ensemble du corps et notamment les postes de DPIP de proximité.**

Ceux-là mêmes, exposés aux vacances de postes, qui doivent colmater au quotidien les brèches dans les services et sont de plus en plus sollicités par une hiérarchie parfois fuyante et incapable d'assumer ses responsabilités propres !

Sans surprise, cette hypothèse n'a pas été retenue par la DAP qui va appliquer le second scénario ! (Rétroactif au 1er septembre 2024 pour une mise en paiement sur la paie de janvier 2025).

La nouvelle grille indemnitaire est donc la suivante :

Localisation	Groupe	Sous-groupe	Fonctions associées	IFSE 2023	Gain €	IFSE revue	
Services déconcentrés	DFSPIP 2		DFSPIP 2	11 600 €	1 800 €	13 400 €	
		z	Sous-groupe 1	Adjoint DFSP1P1 SG1	11 600 €	1 500 €	13 100 €
			Sous-groupe 2	Adjoint DFSP1P1 SG2	10 100 €	1 350 €	11 450 €
				Adjoint DPIP PK Paris-Lyon-Rennes DPIP PR Paris-Lyon-Rennes			
	Sous-groupe 3	Adjoint DFSP1P1 SG3 Adjoint DPIP PR	9 600 €	1 350 €	10 950 €		
	Groupe 2		Adjoint DFSP1P2	9 100 €	850 €	9 950 €	
			Responsable du CNE				
			Responsable SAS				
			Chef de département en DISP (autre que DPIP PR) et à l'ENAP				
			Chef d'antenne avec 3 DPIP ou plus à encadrer				
			Adjoint chef d'établissement INSERRE Chef de CIRP				
	Groupe 3	Sous-groupe 1	Chef d'antenne avec 1 à 2 DPIP à encadrer Chef d'unité en DISP et à l'ENAP, responsable de fonctions à l'ENAP	8 600 €	750 €	9 350 €	
			Adjoint responsable du CNE				
			Adjoint responsable SAS				
			Chef de cabinet à l'ENAP				
			DPIP chef de pôle IPRO				
			Adjoint chef de CIRP				
			Adjoint responsable du CNE				
Sous-groupe 2	Chef d'antenne sans DPIP à encadrer	8 100 €	750 €	8 850 €			
Groupe 4		Autres fonctions en SPIP	7 850 €	500 €	8 350 €		
		Autres fonctions en DISP et à l'ENAP					
		RT TIG					

Pour l'administration centrale (où les personnels ne perçoivent pas la PSS) :

Localisation	Groupe	Fonctions associées	IFSE 2023	Gain €	IFSE revue
Administration centrale	DFSPIP 1	Adjoint au sous-directeur	26 200 €	2 000 €	28 200 €
		Chef IP1			
	DFSPIP 2	Chef IP2	22 350 €	1 500 €	23 850 €
		Chargé de mission auprès du DAP			
		Adjoint au directeur de l'ATIGIP			
	Groupe 1	Chef de cabinet	20 200 €	1 500 €	21 700 €
		Chef de bureau			
		Contrôleur avec expertise particulière			
	Groupe 2	Chargé de mission auprès du sous-directeur	17 450 €	1 300 €	18 750 €
		Adjoint chef de cabinet			
		Adjoint chef de bureau			
		Adjoint chef de département			
		Adjoint chef de mission			
	Groupe 3	Contrôleur	14 888 €	1 200 €	16 088 €
		Chef de pôle			
	Groupe 4	Réfèrent national avec expertise particulière	14 450 €	1 000 €	15 450 €
		Chargé de mission ou d'étude			
		Rédacteur			
	Réfèrent national				

**Un deuxième mouvement de revalorisation de certains postes de DPIP est à l'œuvre via le cadre d'emploi de direction du ministère de la justice** : cadre d'emploi rassemblant les postes à « haute responsabilité » de tous les corps de direction du ministère et qui sera géré par le secrétariat général (DPIP, DSP, DG, DPJJ).

Concernant les DPIP, il s'agit principalement des DFPIP 1ere catégorie et des DPIPPR ; ces derniers sortent donc des grilles d'IFSE du corps des DPIP ou DFPIP pour s'aligner sur le nouveau régime d'IFSE de ce cadre d'emploi, nettement revalorisé.

La CGT demande depuis plusieurs mois la communication des notes fixant les montants et modalités de ces nouvelles IFSE, sans succès. Malgré l'obligation de l'administration de transmettre les notes concernant les sujets RH des corps qu'elle représente aux OS, c'est un véritable embargo à ce sujet !

***Ni consultation, ni transparence... Que cachent donc le secrétariat général et la DAP ?***

Si l'on se fonde sur la communication d'une autre organisation syndicale, ces nouvelles grilles révèlent des montants astronomiques de revalorisation (plus de 15 000 euros annuels pour un DFPIP ou un DPIPPR !).

Emploi de direction du ministère	IFSE actuelle (socle)	IFSE future * (socle)	Poste logé	Responsabilités / contraintes
DI	17000 à 19000	<b>36500</b>	OUI	Prise en charge d'une interrégion, astreintes de niv. 2, responsabilité politique forte, responsabilité complète de la strate administrative
DIA	13000 à 15000	<b>31500</b>	OUI	Prise en charge d'une interrégion, astreintes de niv. 2, responsabilité missionnelle et sécuritaire
Chef DPIPPR	13000 (DPIP)	<b>28500</b>	NON	Gestion de l'ensemble des problématiques relatives à l'insertion et la probation sur l'interrégion, cadre d'astreintes de niv. 1. Pas de rappels d'urgence le WE ou sur incident. Gestion de crise rare. Gestion logistique d'urgence très rare. Responsabilité technique et médiatique modérée. Pas de responsabilité sociale.
CE cat. 1	12000 à 15000	<b>31500</b>	OUI	Responsabilité d'une des 12 plus grandes structures carcérales de France (établs de 1000 à 2000 places et plus) dans tous les aspects d'une chefferie d'établissement, en rajoutant le volet politico-médiatique des prisons les plus emblématiques (Fleury, Fresnes, Les Baumettes, La Santé...)
DFSPIP (groupes 3 à 4)	11600 à 15100	<b>28000 à 31500</b>	NON	Responsabilité des plus gros SPIP de France (entre 150 à 300 agents) dans tous les aspects d'une chefferie d'un service départemental et de partenariat. Astreintes de circonscription.

Faute d'information officielle, la mise en œuvre pratique nous échappe. Toutefois, la CGT IP ne peut que d'ores et déjà dénoncer le décalage qui s'instaure, avec un gap (plus 15000 euros) entre un DFPIP 1ere et 2eme catégories qui reste absolument impensable. Ceci est contraire à toute logique de progression dans l'administration et instaure une scission dans un même corps alors même que **ce niveau de décalage ne correspond à aucune réalité en termes de travail ou de responsabilité.**

A la lecture de ces augmentations, la CGT IP comprend un peu mieux la logique de la DAP qui tente de résorber les écarts sur le dos des DPIP ! En effet, cette augmentation est à mettre en relief avec celle proposée pour les DPIP : 500 euros pour le groupe 4, soit 30 fois moins.

**Doit-on considérer que les DPIP de proximité ont 30 fois moins de « responsabilités » ?**

Que s'est-il donc passé depuis 3 ans ? **La CGT IP constate que la séquence d'augmentation égalitaire sur le corps est désormais révolue pour la DAP, alors même que l'enjeu de l'attractivité est toujours aussi prégnant.**

Les postes de DPIP de proximité sont majoritairement ceux touchés par la centaine de vacance de postes. Ce sont ces mêmes DPIP qui sont amenés à remplacer les postes vacants au prix de leurs conditions de travail, de leur santé et dans un contexte d'exigences toujours plus grandes envers eux (astreintes, VIF, expérimentations farfelues, appels à projets...).

**La CGT IP appelle donc l'ensemble des DPIP à se repositionner sur leur fiche de poste et leur R.A : charge aux chefs de service de palier et de rendre leurs « responsabilités » !**

Cette disposition est d'autant plus choquante quand on la met également en lien avec la revalorisation des adjoints administratifs, corps également géré par le secrétariat général. L'augmentation des adjoints s'est élevée à 250 euros... annuels !



**La CGT IP dénonce les écarts indécents de 1 à plus de 60 ou 80 concernant les augmentations d'IFSE ! Derrière les faux semblants sur la rémunération des personnels administratifs, des choix politiques et budgétaires forts ont été faits et pas au profit du plus grand nombre ! On marche sur la tête et le cynisme n'a plus de limite dans la France de 2024 et au ministère de la justice.**

**La CGT IP exige de la DAP et du SG la communication immédiate des grilles indemnitaires, des montants d'IFSE attribués aux EDMJ ainsi que leur note de gestion !**

**La CGT IP dénonce ces choix : en période de crise budgétaire et politique, il est parfaitement injustifié de créer de tels écarts d'augmentation d'IFSE au sein du ministère comme au sein du corps des DPIP.**

**La CGT IP exige une consultation immédiate des représentants des personnels et une revalorisation de l'ensemble des corps du ministère.**

Montreuil, le 11 décembre,  
Le bureau national